



REGLEMENT DU SALON DU LIVRE D'ARVIEU

* Le salon du Livre d'Arvieu à lieu à la salle Raymond Almés, le dimanche de la 3^{ème} semaine du mois de Juillet de 10h à 18h.

Il est organisé par l'Association Arvieu Art de Vivre, sous la responsabilité de Patrick Druinot, président et animateur du salon

* Cette manifestation a pour but de promouvoir la littérature.

* Pour participer :

1. Se procurer et remplir la fiche de pré-inscription, disponible sur le site <https://www.arvieu-pareloup.fr>. et la retourner à druinot.patrick@gmail.com avant le 31 mars

Votre demande de participation sera étudiée par le comité d'organisation. L'inscription sera définitive après validation du comité de sélection. Celui-ci n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend.

2. Une confirmation de participation vous sera adressée par courrier électronique courant avril. Pour valider sa préinscription, l'auteur devra retourner le bulletin de participation qui lui sera adressé accompagné du règlement total par chèque à l'ordre d'Arvieu Art de Vivre à :

L'Association Arvieu Art de Vivre
place de l'église,
12120 ARVIEU

* L'admission est nominative, il n'est pas autorisé de partager son emplacement sauf accord de l'association. Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms à des fins publicitaires en rapport avec le salon du livre.

* les emplacements sont composés de tables nappées et de chaises.

Les exposants s'engagent à ne pas quitter le salon avant 18h

Chaque exposant est responsable de son emplacement. L'organisateur ne peut être responsable de la perte ou dégradation des marchandises exposées

* Tarif :

emplacement d'1,50m + 1 repas = 24^e

emplacement d'2,50m + 1 repas = 28^e

repas supplémentaire : 13^e

* en cas de désistement sans information préalable, au moins 15 jours avant le salon, le paiement restera acquis par l'association.